



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-249

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-12-27-004 - Arrêté portant transfert à compter du 1er janvier 20187 de la gestion comptable et financière de associations foncières pastorales de remembrement et de syndicats mixtes et intercommunaux. (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-12-27-004

Arrêté portant transfert à compter du 1er janvier 20187 de la gestion comptable et financière de associations foncières pastorales de remembrement et de syndicats mixtes et intercommunaux.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale des Finances publiques
de la Région Occitanie et du département et de la Haute-Garonne
Division de la stratégie et du contrôle de gestion

Arrêté portant transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la gestion comptable et financière de l'Association Foncière Pastorale d'Arguenos, de l'Association Foncière Pastorale de Moncaup, de l'Association Foncière de Remembrement de Boussan, de l'Association Foncière de Remembrement de Montoulieu-Saint-Bernard, de l'Association Foncière de Remembrement de Peyrouzet, de l'Association Foncière de Saint-Elix-Seglan, de l'Association Foncière de Remembrement de Peyrissas, de l'Association Foncière de Remembrement d'Esparron, de l'Association Foncière de La Toue, de l'Association Foncière de Remembrement d'Aulou et du Syndicat Mixte du Musée Forum de l'Aurignacien à la Trésorerie de Saint-Gaudens, et du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Job et de l'Association Foncière de Remembrement d'Estadens à la Trésorerie de Salies-du-Salat

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret en Conseil des Ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

1, place Saint-Etienne-31038 Toulouse CEDEX 9- Tél : 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière Pastorale d'Arguenos, actuellement assurée par la trésorerie d'Aspet, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 2 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière Pastorale de Moncaup, actuellement assurée par la trésorerie d'Aspet, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 3 : La gestion comptable et financière de Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Job, actuellement assurée par la trésorerie d'Aspet, est transférée à la trésorerie de Salies-du-Salat.

Art. 4 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement d'Estadens, actuellement assurée par la trésorerie d'Aspet, est transférée à la trésorerie de Salies-du-Salat.

Art. 5 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement de Boussan, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens

Art. 6 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement de Montoulicu-Saint-Bernard, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 7 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement de Peyrouzet, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 8 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Saint Elix-Seglan, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 9 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement de Peyrissas, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens

Art. 10 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement de d'Esparron, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 11 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de La Toue, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 12 : La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement d'Aulon, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 13 : La gestion comptable et financière du Syndicat Mixte du Musée Forum de l'Aurignacien, actuellement assurée par la trésorerie d'Aurignac, est transférée à la trésorerie de Saint-Gaudens.

Art. 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, le président de l'Association Foncière Pastorale d'Arguenos, le président de l'Association Foncière Pastorale de Moncaup, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Job, le président de l'Association Foncière de Remembrement d'Estadens, le président de l'Association Foncière de Remembrement de Boussan, le président de l'Association Foncière de Remembrement de Montoulicu-Saint-Bernard, le président de l'Association Foncière de Remembrement de Peyrouzet, le président de l'Association Foncière de Saint Elix Seglan, le président de l'Association Foncière de Remembrement de Peyrissas, le président de l'Association Foncière de Remembrement d'Esparron, le président de l'Association Foncière de La Toue, le président de l'Association Foncière de Remembrement d'Aulon, le président du Syndicat Mixte du Musée Forum de l'Aurignacien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Toulouse le 27 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-François COLOMBET